



**RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)**  
**REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN**  
**NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK**

Membre de la  
**fidh**

## **NEWS RELEASE**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**CONTACTER : Marie Rosy Kesner AUGUSTE DUCENA**  
**PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192**  
**Cell : (509) 3782-2897**

---

#### **Le RNDDH condamne les agressions physiques subies par Mikensia ADRIEN à la Prison civile du Cap-Haïtien et exige une enquête des autorités concernées**

---

1. Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) a appris avec consternation que Mikensia ADRIEN, une marchande de fruits frais qui a l'habitude d'en vendre aux agents affectés à la Prison civile du Cap-Haïtien, a été bastonnée par le responsable de cette institution pénitentiaire, l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE.
2. Selon les informations recueillies sur le terrain, le 6 septembre 2019, Mikensia ADRIEN a reçu un appel de son frère, Wisly ADRIEN, Agent I, affecté à la prison susmentionnée, lui demandant de le rejoindre sur son lieu de travail, pour une urgence personnelle. A son arrivée, elle a été informée de l'impossibilité de déplacer Wisly ADRIEN qui était en poste. Et, un autre agent de la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP), Frandy LAMOUR a alors proposé de l'escorter auprès de son frère.
3. Ils étaient en chemin lorsque le responsable de la prison, l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE a apostrophé Mikensia ADRIEN, lui reprochant de s'être présentée dans l'enceinte de la prison en étant légèrement vêtue. Il s'en est aussi pris à l'agent Frandy LAMOUR qui l'accompagnait, pour avoir introduit la dame ainsi vêtue, dans l'enceinte de la prison, tout en sachant que ceci est contraire aux règlements.
4. Selon Mikensia ADRIEN, pour avoir répondu à l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE que ses vêtements n'empêchaient en rien qu'il soit respectueux vis-à-vis d'elle, ce dernier l'a chassée des lieux en la bousculant et en l'injuriant. Elle a menacé alors de porter plainte. Pour cela, elle a été mise aux arrêts par le responsable de la prison qui a aussitôt exigé qu'un rapport soit dressé. Il lui a été demandé de fournir son nom complet et de remettre tous ses effets personnels. Elle n'a pas voulu obtempérer. Alors, l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE l'a giflée puis l'a frappée à la cuisse droite à l'aide d'un bâton, l'a injuriée sous le regard impassible de plusieurs agents de la DAP savoir le chef de poste Réginald ALOUIDOR, Frandy LAMOUR, Francique FRANCOIS et Guy DUROSIER. Par la suite, menottée, Mikensia ADRIEN a été conduite à pied au Parquet près le tribunal de première instance du Cap-Haïtien où elle a été auditionnée par le substitut commissaire Richemond FLORIVAL.
5. Wisly ADRIEN se trouvait au poste 3 lorsqu'il a été informé par un autre agent, de ce qui se passait. Il s'est précipité sur les lieux de l'incident cependant, personne n'a voulu lui relater les faits.

6. De son côté, l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE, niant complètement avoir agressé Mikensia ADRIEN, a avancé au contraire qu'il s'adressait au chef de poste Réginald ALOUIDOR, lui reprochant d'avoir permis à la dame Mikensia ADRIEN de s'introduire dans l'enceinte de la prison ainsi vêtue lorsque celle-ci lui a vertement répondu qu'il lui parlait sans respect. Et, sans tenir compte de ce qu'il disait, Mikensia ADRIEN a continué sa route. Il a dû la bousculer pour la stopper. Alors, la dame Mikensia ADRIEN l'a agressé physiquement, l'obligeant ainsi à procéder à son arrestation.

7. Au parquet, l'agent Francique FRANÇOIS qui, avec l'inspecteur Wildophe PHILIPPE, accompagnait Mikensia ADRIEN, a affirmé n'avoir pas été présent lors du déroulement de l'incident. Pour sa part, le substitut commissaire Richemond FLORIVAL, arguant ne pas avoir de papier à sa disposition, a catégoriquement refusé de donner à la victime une réquisition d'auscultation aux fins d'octroi d'un certificat médical. La victime a dû se rendre au Tribunal de paix de la section nord du *Cap-Haïtien* où le juge de paix Frito ARISTIL lui a délivré le document en question.

8. L'auscultation a été réalisée le même jour. Le certificat médical délivré à la victime par l'*Hôpital Universitaire Justinien* du *Cap-Haïtien*, révèle des égratignures au niveau de la cuisse droite, l'augmentation du volume de la mâchoire et de la joue gauches, un saignement au niveau du lobule gauche de l'oreille et des contusions à l'épaule gauche.

9. Le RNDDH condamne avec la dernière rigueur l'incident survenu à la Prison civile du *Cap-Haïtien* en date du 6 septembre 2019 au cours duquel Mikensia ADRIEN a été molestée par le responsable de la prison, l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE.

10. Le RNDDH se questionne sur la maîtrise de soi de l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE qui a été obligé de faire usage de la force physique à l'encontre d'une habitué de la prison qu'il dirige, elle-même sœur d'un agent de la DAP, ce pour simplement l'empêcher de s'introduire dans l'enceinte de la détention. De plus, le fait d'avoir forcé la victime à se rendre à pied au Parquet a été décidé dans le but évident de l'humilier.

11. Le RNDDH estime qu'il s'agit là d'un acte attentatoire à l'intégrité physique et psychique de la victime, en violation de l'article 5 alinéa 1 de la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme qui stipule « *Toute personne a droit au respect de son intégrité physique, psychique et morale.*»

12. Face à la gravité des faits susmentionnés, le RNDDH recommande une enquête célère de l'Inspection générale de la PNH pour établir les responsabilités de l'Inspecteur Wildophe PHILIPPE et de tous autres agents de la DAP qui étaient présents au moment des faits. De plus, l'inspection judiciaire du Ministère de la justice et de la sécurité publique doit se saisir du dossier pour comprendre pourquoi le Substitut commissaire du gouvernement Richemond FLORIVAL a décidé de ne pas venir en aide à la victime, violant ainsi ses droits aux garanties judiciaires.

Port-au-Prince, le 24 septembre 2019